



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>7 FEVRIER 2019</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>7 FEVRIER 2019</b>		Présents : <b>23</b>
			Votants : <b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### **APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, Mme Jeannine HOUDART, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCO, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : M. Cosma FRACCOLA : pouvoir à Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Jean-Louis HACCART : pouvoir à M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND : pouvoir à M. Nicolas MAZURIER, Mme Frédérique SEELS : pouvoir à Mme Anita WERQUIN, M. Alain TOQUEC : pouvoir à Mme Carine KOT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Guillaume DECOENE, Mme Christelle VIATEUR : pouvoir à M. Joël DUVAL, M. Arnaud VOLANT : pouvoir à M. Claude MIR, M. Mathias WATTELLE : pouvoir à M. Laurent PLANCO ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du mercredi 12 décembre 2018.

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

### **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire précise que le cadre du Grand Débat National engagé par le Gouvernement à l'initiative du Président de la République, deux réunions publiques ont été organisées :

- l'une à la Salle BARON, le jeudi 31 janvier en soirée ;
  - l'autre à la Salle Jean Zay, le samedi 9 février en matinée ;
- afin qu'un grand dialogue local s'engage entre tous et que chaque citoyen puisse y contribuer.

Elles se sont bien passés sur la forme même si l'affluence a été relativement modérée avec une cinquantaine de participants.

Les Conseillers de Quartier ont été sollicités pour animer les tables thématiques.

Un « cahier de propositions » est à la disposition de nos Concitoyens à l'Accueil de l'Hôtel de Ville jusqu'au 15 mars prochain.

A l'issue de cette date, l'ensemble des « doléances » et « propositions » seront transmises au Président de la République. Depuis quelques semaines, les maires ont ouvert leurs mairies pour que les citoyens puissent commencer à exprimer leurs attentes.

Notre pays va désormais entrer dans une phase plus ample et lancer sur l'ensemble du territoire, des débats locaux,

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DEL N°2019/001 Communication des décisions municipales**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2018/048 : Attribution du Marché n° PA18-12 relatif à la rénovation du Centre Technique Municipal ;
- DM 2019/001 : Avenant n° 1 au Marché n° PA18-10 - relance lot 5 – Plomberie-Sanitaires-Chauffage-Ventilation – du Marché PA18-03 relatif à la réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance ;
- DM 2019/002 : Suppression de la Régie Médiathèque en raison de la gratuité de la « Discothèque » pour la durée des travaux et au-delà ;
- DM 2019/003 : Avenant 1 lot 7 au marché n° PA1812 relatif à la mise en place d'une alimentation base vie désamiantage ;

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
DELEGATION : INTERCOMMUNALITE**

#### **DEL N°2019/002 Communication du rapport d'activité 2017 de la Métropole Européenne de Lille**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'année 2017 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune sont entendus.

Compte tenu du volume du rapport, il est consultable auprès de la Direction Générale et / ou téléchargeable sur le site de la MEL à l'adresse suivante :

<http://www.lillemetropole.fr/mel/outils/kiosque-publications/les-rapports-de-lille-metropole.html>

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DEL N°2019/003    Communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

La MEL nous a adressé le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public en matière d'élimination des déchets ménagers adopté conformément au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000.

Conformément aux articles L. 2224-17-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'élimination des déchets ménagers avant de le mettre à disposition du public.

La synthèse du rapport précisant la nature du service assuré est jointe à la présente délibération.

Compte tenu du volume des rapports, ils sont consultables auprès de la Direction Générale.

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DEL N°2019/004    Communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers**

La MEL nous a adressé le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement adopté conformément au décret N° 95-635 du 6 mai 1995, retranscrit notamment dans les articles D. 2224-1, D. 2224-2 D. 2224-3 et annexe V du Code Général des Collectivités.

Conformément aux articles L. 2224-17-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement avant de le mettre à disposition du public.

La synthèse du rapport précisant la nature du service assuré, le prix total de l'eau et ses différentes composantes, conformément aux indicateurs mentionnés au décret est jointe à la présente délibération.

Compte tenu du volume des rapports, ils sont consultables auprès de la Direction Générale.

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE**

**DEL N°2019/005    Examen et vote du Compte Administratif 2018**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du budget principal.

Le Compte Administratif, qui fait l'objet d'une note explicative jointe, destinée à publication sur le site Internet de la Ville :

- > rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- > présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-après) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	22,49 €	741 313,96 €	859,18 €
Opérations de l'exercice	18 459 833,33 €	19 986 356,96 €	4 366 098,05 €	6 206 941,79 €
Total annuel	18 459 833,33 €	19 986 379,45 €	5 107 412,01 €	6 207 800,97 €
Résultat de clôture par section	1 526 546,12 €		1 100 388,96 €	

Excédent d'Investissement brut : 1 100 388,96 €

Restes à réaliser de Dépenses d'Investissement : 2 078 628,63 €

Restes à réaliser de Recettes d'Investissement : 1 789 500,87 €

Soit un excédent de financement de : **811 261,20 € en section d'Investissement**

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Administratif de la Ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2018.

Conformément à l'article L 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quittera la séance, la présidence sera assurée par Madame Anita WERQUIN, Première Adjointe au Maire.

Le nombre de votants passe de 33 à 32.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2019/006 Conformité du Compte de Gestion au Compte Administratif 2018**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2018 et qui se résume comme suit :

### **1. Section de Fonctionnement**

#### **Recettes**

19 986 356,96 € (hors incorporation du résultat reporté au compte 002 de 22,49 €)

#### **Dépenses**

18 459 833,33 €

---

Solde excédentaire

1 526 523,63 €

### **2. Section d'Investissement**

#### **Recettes**

6 206 941,79 € (avec les reports de l'excédent de fonctionnement 2017 au compte 1068, et sans l'excédent d'investissement au compte 001)

4 519 465,43 € (hors incorporation des résultats antérieurs reportés ou affectés)

#### **Dépenses**

5 107 412,01 € (avec les reports du déficit d'investissement 2017)

4 366 098,05 € (hors incorporation des résultats reportés ou affectés)

---

Solde excédentaire

154 226,56 € (sans les reports des excédents et déficits antérieurs d'investissement 2017 au compte 001 et de fonctionnement 2017 au compte 1068). En 2018 ces reports avaient atteint 740 454,78 € par l'investissement (solde déficitaire des reports de l'investissement) et 1 686 617,18 € par le fonctionnement (excédent reporté).

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2019/007 Budget 2019 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2018**

Le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

### **1) Section de fonctionnement**

\* Excédent de l'exercice 2018 : 2020131000

+ 1 526 546,12 €

### **2) Section d'investissement**

\* Excédent d'investissement :

+ 1 100 388,96 € au compte 001

\* Solde d'investissement y compris restes à réaliser

+ 811 261,20 €

### **3) Décision d'affectation du résultat**

Afin de permettre la réalisation des investissements envisagés par la commune, il est proposé d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2018 au compte 1068 du B.P. 2019 soit 1 526 546,12 €.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2018 est affecté en recettes d'investissement au B.P. 2019.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

### **DEL N°2019/008 Budget 2019 : Examen et vote du Budget Primitif pour 2019**

Le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2019, faisant suite au Rapport d'Orientations budgétaires présenté en Conseil Municipal du 12 décembre 2018, est examiné et débattu en séance. Une note explicative est jointe, destinée à publication sur le site Internet de la ville.

En préambule, le Maire précise que le Budget primitif reprend les résultats de clôture de l'exercice 2018.

Par ailleurs, le Maire rappelle les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

#### **I) BUDGET**

##### **A) La section de fonctionnement**

###### **1) Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **16 875 142 €**

Soit une augmentation par rapport au budget 2018 de **499 707 €** équivalente à **+3,1 %**.

Le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

###### **Chapitre 011 Charges à caractère général : 4.388 362 (+379 305 €)**

Cela est surtout le fait de plusieurs hausses ponctuelles : la location de modulaires pour les travaux de l'école Kléber pour un total de 204 000 €, les travaux de peinture de l'école Hugo-Lamarine pour 37 000 €, les assurances dommage ouvrage pour les chantiers de la médiathèque et le l'école Kléber pour 40 000 €.

**Chapitre 012 Charges de personnel : 10 362 430 € (+ 250 203 €)**

Cela est le fait notamment des avancements de grade, d'échelon, de la promotion interne, mais aussi des flux liés aux départs et recrutements, ou des remplacements démarrés dès 2018 en cours d'année suite à des arrêts. De plus, le recrutement de policiers réalisé en cours d'année 2018 a été budgété en année entière. Enfin, ont été prévus le recrutement d'un apprenti supplémentaire, et d'un nouveau technicien.

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 715 600 € (-14 951 €)**

**Chapitre 66 Charges financières : 373 000 € (- 27 000 €)**

Bien qu'une provision de 7 000 € a été prévue correspondant aux intérêts d'un nouvel emprunt souscrit en cours d'année 2019, la baisse des intérêts d'année en année est le résultat de la stabilisation de l'encours et du mode d'amortissement constant du capital des emprunts.

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 35 750 € (+ 12 150 €)**

La hausse s'explique par les reprises de concessions au cimetière.

**Pour les dépenses d'ordre :**

- Les amortissements sont en hausse, atteignant 590 000 €, conséquence de la reprise de l'amortissement des livres, passés en investissement depuis 2016.
- L'autofinancement budgétaire d'équilibre meilleur qu'en 2018, en raison du dynamisme supérieur des recettes (explications à suivre). Il atteint 839 000 € (+55 089 €).

**2) Recettes**

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 18 304 142 € dont 18 153 142 € de recettes réelles.

Soit une augmentation des recettes réelles par rapport au budget 2018 de 685 082 € équivalente à + 3,90 %.

**Chapitre 70 Produits des services et du domaine 1 251 414 € (+ 92 814 €)**, en raison d'une fréquentation anticipée plus élevée en restauration scolaire (+20 000 €), en activités périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (+15 000 €), et, surtout du fait des crèches (ouverture de la nouvelle structure "pas à pas et la la" avec 6 places supplémentaires ainsi qu'un ajustement des crédits prévus sur les réalisations 2018) (+60 000 €).

**Chapitre 73 Impôts et taxes 11 622 309 € (+ 436 530 €)**, par le dynamisme physique des bases fiscales, la plus forte revalorisation forfaitaire des bases ménages : +2,2%, et une augmentation de 100 000 € par rapport à 2018 de la prévision en droits de mutation).

**Chapitre 74 Dotations, subventions, participations 5 161 916 € (+151 013 €)**, par la dotation de solidarité urbaine (+40 000 € prévus par rapport au B.P. 2018), les compensations d'exonération de taxe d'habitation (+60 000 € prévus par rapport au B.P. 2018), et les valorisations par les subventions de la C.A.F. dans les structures de petite enfance (+60 000 € prévus par rapport au B.P. 2018).

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante 34 500 € (- 1 253 €)**

**Chapitre 013 Atténuation de charges 10 000 € (constant)**

**Chapitre 77 Recettes exceptionnelles 73 003 € (+6 003 €)**, dont 57 000 € de report des pénalités de retard sur marché pour le chantier Daudet-Bettignies.

## Chapitre 78 Reprise de provision : aucune

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement reçues et ayant financé l'acquisition de biens amortissables atteint 80 000 €.

Le nouveau dispositif comptable mis en place au B.P. 2018, consistant en la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées, et qui limite leur impact en charges de fonctionnement, est poursuivi (33 000 €).

Les travaux en régie sont prévus pour 38 000 €.

### **B) La section d'investissement**

Le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les restes à réaliser de l'exercice 2018 sont repris dans le budget primitif 2019 à hauteur de :

> 2 054 628,63 € en dépenses

> 1 789 500,87 € en recettes

#### **1) Dépenses**

Les opérations réelles nouvelles s'élèvent à 9 541 358 € dont :

> 1 430 000 € d'opérations financières (remboursement du capital de dette),

> 8 111 358 € d'opérations d'équipement nouvelles (hors travaux en régie et amortissement des subventions d'équipement).

Voici le détail pour ces opérations nouvelles

<b>Chapitre 20</b>	<b>:</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>:</b>	<b>91 810 €</b>
				3 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>:</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>:</b>	<b>2 161 063 €</b>
		Dont 290 000 € d'opérations patrimoniales (acquisitions foncières ou immobilières)		
<b>Chapitre 23</b>	<b>:</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>:</b>	<b>5 843 485 €</b>

La liste des principaux programmes de travaux sont présentées dans les annexes budgétaires et dans le rapport de présentation du B.P. 2019.

Les subventions d'équipement sont les suivantes :

<b>Chapitre 204</b>	<b>:</b>	<b>Subventions d'équipements versées</b>	<b>:</b>	<b>15 000 €</b>
---------------------	----------	--	----------	-----------------

(Concernes les primes versées dans le cadre du développement durable)

#### **2) Recettes**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 528 486 € dont :

1 526 546,12 € d'excédent de fonctionnement 2018

1 100 388,96 € de report du résultat excédentaire d'investissement 2018

Chapitre 13	:	Subventions d'investissement	:	1 146 550 €
Chapitre 024	:	Produits des cessions d'immobilisations	:	1 000 000 €
Chapitre 16	:	Emprunts	:	2 806 000 €
Chapitre 10	:	Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	:	857 000 €
Chapitre 23	:	Immobilisations en cours – remboursement avances	:	92 000 €

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des immobilisations atteint 590 000 €.

L'autofinancement budgétaire d'équilibre est en hausse par rapport au B.P. 2018. Il atteint 839 000 € au B.P. 2019.

Le Maire met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ville 2019 et les annexes du budget primitif 2019 de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

#### DEL N°2019/009 Budget 2019 : Taux de fiscalité directe locale pour 2019

Monsieur le Maire expose que la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Compte tenu des besoins nécessaires à l'équilibre du budget et des bases fiscales en attente de notification par les services fiscaux pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Bases estimées	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe Habitation	14 305 610 €	33,13 %	4 739 500 €
Taxe Foncière Propriété Bâtie	14 349 102 €	28,96 %	4 155 500 €
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	101 033 €	44,54 %	45 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 755 745 €</b>		<b>8 940 000 €</b>

A ces produits fiscaux directs s'ajoutent des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, versées par l'Etat.

N.B. : la compensation de l'exonération de la Taxe d'Habitation, réalisée en 2018 à hauteur de 30 % des contributions éligibles et augmentée à 35 % supplémentaires en 2019, est intégrée aux bases estimées et au produit fiscal attendu. La compensation est réalisée au taux de fiscalité voté en 2017, avec les bases de 2019.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

#### DEL N°2019/010 Budget 2019 : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2019

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux engagements pluriannuels,

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

546 102 €

Considérant l'intérêt pour des opérations d'investissement de grande ampleur d'affecter les crédits l'année de leur mandatement, il est proposé d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

1. L'AP/CP 2014/001 de "rénovation de l'école G.Sand" est en cours d'achèvement comptable par le solde de maîtrise d'oeuvre, dont la facture est mandatée en 2019.

2. L'AP/CP 2015/001 pour la "déconstruction et la reconstruction de l'école Daudet" et l'extension de la demi-pension de l'école Louise de Bettignies à hauteur de 3 883 219,86 € d'autorisation est à augmenter de 32 600 € correspondant au virement de crédit réalisé en 2018 et consécutif aux révisions de prix. Cette AP/CP de 3 915 819,86 € est à solder en 2019 pour deux derniers lots dont les décomptes généraux et définitifs génèrent des pénalités de retard.

3. L'AP/CP 2017/001 "Aménagement de la Médiathèque" est actualisée en crédits de paiement à hauteur des nouvelles inscriptions budgétaires de 2019 et des engagements restant à réaliser de 2018. L'autorisation de programme pourra être révisée après connaissance des résultats définitifs de l'appel d'offres de travaux.

4. L'AP 2017/003 "Réhabilitation de l'école Kléber" avait été modifiée suite aux évaluations de la maîtrise d'oeuvre, pour atteindre 2 964 486 €. Le crédit de paiement au titre de l'exercice 2019 correspond au montant budgété abondé des restes à réaliser de 2018. Dans l'attente de déterminer les résultats définitifs de l'appel d'offres de travaux, cet AP/CP reste également inchangé.

Il est proposé de modifier les A.P. des opérations de reconstruction de l'école Daudet-Bettignies et de réhabilitation de l'école Kléber tel qu'indiqué précédemment, et de répartir les crédits de paiements de ces opérations la façon suivante :

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2019	Reste à financer 2019 et au delà
Déconstruction / Reconstruction école Daudet – Extension de la demi-pension école Louise de Bettignies (AP/CP 2015/001)	3 915 819,86 €	55 721,53 €	0 €
Rénovation de l'école G.Sand 2014/001	1 859 565,00 €	192,28 €	0 €
Travaux d'aménagement de la Médiathèque	4 616 945,00 €	2 909 498,03 €	1 459 779,73 €
Réhabilitation de l'école Kléber	2 964 486,00 €	2 791 773,09 €	0 €

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2019/011 Budget 2019 : Attribution de subventions aux associations pour 2019**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

La liste de ces associations subventionnées figure ci-dessous, pour un montant total de 282 779 €.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association (hors centres sociaux)	Accordé en 2018 (au B.P.)	Proposé en 2019
Action économique	Force Economique	1 500 €	1 500 €
	<b>Total</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>
Animation	Comité d'animation	8 000 €	15 754 €
	Les maisons fleuries	1 000 €	1 000 €
	Les jardins familiaux	2 500 €	2 500 €
	Faches Thumesnil modélisme	2 300 €	2 300 €
	Amicale laïque de Thumesnil	600 €	600 €
	Comité des Jumelages	3 000 €	3 000 €
	Comité Tinkaré Mali	3 800 €	5 000 €
	Tudor...ou Quoi ?	1 350 €	1 350 €
	Ejappe est belle	550 €	550 €
	J.A Under the rainbow	0 €	300 €
	<i>Provision subventions exceptionnelles</i>	2 900 €	0 €
	<b>Total</b>	<b>26 000 €</b>	<b>32 054 €</b>
Retraités et personnes âgées	Office Municipal des Personnes Agées	28 000 €	28 500 €
	Anciens Combattants	550 €	550 €
	Médailles militaires	200 €	200 €
	Le club du temps libre et de l'amitié	500 €	500 €
	<b>Total</b>	<b>29 250 €</b>	<b>29 750 €</b>
Culture	Studio K	17 300 €	17 800 €
	Mesnil rock	1 200 €	1 200 €
	Harmonie	3 500 €	3 800 €
	Association culturelle et historique	1 000 €	800 €
	Ambiance d'Epoques	400 €	400 €
	Batterie fanfare	2 000 €	0 €
	Renaissance	600 €	0 €
	C2D (danse)	0 €	600 €
	Les mordus du pinceau	800 €	800 €
	Projet DEMOS	4 000 €	4 000 €
	<i>Provision subventions exceptionnelles</i>	0 €	900 €
<b>Total</b>	<b>30 800 €</b>	<b>30 300 €</b>	
Enfance et vie scolaire	Assistantes maternelles	500 €	500 €
	FSE Collège Jean Zay	500 €	500 €
	<b>Total</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Administration générale	Comité des Oeuvres Sociales	30 000 €	30 000 €
	<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
Jeunesse	Association des Jeunes Majeurs	4 000 €	0 €
	<b>Total</b>	<b>4 000 €</b>	<b>0 €</b>

Délégation	Association (hors centres sociaux)	Accordé en 2018 (au B.P.)			Proposé en 2019		
Sports	Associations sportives / critères	Fonctionnement	Formation	Total	Fonctionnement	Formation	Total
	AS Mermoz	460 €	0 €	460 €	460 €	998 €	1 458 €
	AS Jean Zay	460 €	0 €	460 €	460 €	0 €	460 €
	Arts chinois de F.T.	320 €	800 €	1 120 €	340 €	890 €	1 230 €
	Association des Jeunes Majeurs	3 070 €	180 €	3 250 €	0 €	0 €	0 €
	Club des escrimeurs (et subvention exceptionnelle)	7 740 €	5 815 €	13 555 €	7 350 €	7 712 €	15 062 €
		2 000 €	0 €	2 000 €			
	Club Mob	7 280 €	0 €	7 280 €	6 920 €	0 €	6 920 €
	F.T. Football club	22 040 €	0 €	22 040 €	20 940 €	0 €	20 940 €
	COSFT Pétanque	970 €	0 €	970 €	920 €	0 €	920 €
	COSFT Volleyball	870 €	0 €	870 €	830 €	0 €	830 €
	Entente cycliste	6 100 €	262 €	6 362 €	5 800 €	347 €	6 147 €
	FT Tennis de table	5 400 €	-235 €	5 635 €	5 580 €	814 €	6 394 €
	FTAK Karaté	6 430 €	407 €	6 837 €	6 640 €	694 €	7 334 €
	Gym Athlétic Club	9 120 €	2 368 €	11 488 €	8 660 €	1 485 €	10 145 €
	Gym volontaire pour tous F.T.	950 €	0 €	950 €	1 000 €	0 €	1 000 €
	Judo club F.T.	8 370 €	933 €	9 303 €	7 950 €	480 €	8 430 €
	Lille Métropole Basket Club (et part haut niveau en provision)	21 590 €	5 262 €	26 852 €	20 510 €	4 528 €	25 038 €
					0 €		
		Avance de 7 500 € en 2017			Avance de 7 500 € en 2018		
	Lille Faches Futsal (et part haut niveau en provision)	0 €	0 €	0 €	7 220 €	610 €	7 830 €
					0 €		
	Les petits mômes	1 720 €	0 €	1 720 €	1 630 €	0 €	1 630 €
	Mélantois Handball Club F.T.R.	3 120 €	2 638 €	5 758 €	2 960 €	2 867 €	5 827 €
	Nord balades F.T.	470 €	0 €	470 €	470 €	0 €	470 €
	Nord Shogun	290 €	0 €	290 €	290 €	0 €	290 €
	Les percots	1 500 €	0 €	1 500 €	1 430 €	0 €	1 430 €
	Tennis club F.T.	6 380 €	0 €	6 380 €	6 060 €	0 €	6 060 €
	Twirling bâton	1 990 €	0 €	1 990 €	1 890 €	610 €	2 500 €
	Archers de F.T.	1 390 €	0 €	1 390 €	1 460 €	0 €	1 460 €
Badminton club F.T.	1 440 €	0 €	1 440 €	1 370 €	0 €	1 370 €	
Office Municipal des Sports	6 000 €	0 €	6 000 €	6 000 €	0 €	6 000 €	
Provision parts haut niveau	0 €	0 €	0 €	11 000 €	0 €	11 000 €	
<b>Total</b>	<b>127 470 €</b>	<b>18 900 €</b>	<b>146 370 €</b>	<b>136 140 €</b>	<b>22 035 €</b>	<b>158 175 €</b>	
Toutes délégations	Total global	268 920 €			282 779 €		

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

#### DEL N°2019/012 Budget 2019 : Attribution de subventions aux centres sociaux 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reproduire le même niveau de subvention aux centres sociaux, compte tenu de l'inventaire des actions réalisées au titre de l'animation sociale et culturelle, au regard des moyens disponibles :

- > Cinq Bonniers (120 710 €),
- > Chemin Rouge (108 461€).

Les modalités de versements sont :

- > 70 % au 15 janvier,
- > 5 % au 15 juin,
- > 5 % au 15 novembre,
- > 20 % sur présentation du bilan financier de l'année comptable n-1.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

## **DEL N°2019/013 Budget 2019 : Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale en 2019**

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des Aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme. C'est également les actions du Dispositif dit de Réussite Educative, et bien évidemment, l'ensemble des dispositifs d'aide légale et facultative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 680 000 € pour 2019, tenant compte des résultats du compte administratif 2018 et des besoins exprimés en dépense pour équilibrer le budget 2019 du C.C.A.S.

**Les membres du Conseil Municipal accordent à l'unanimité une subvention de 680 000 € pour 2019 au C.C.A.S.**

## **DEL N°2019/014 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2007-1822 du 24/12/2007 ; art.139) fait obligation au Maire d'une Commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de l'exercice précédent.

Selon l'article L 23334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes Urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la Ville a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2018, d'une dotation d'un montant de 725 563 € et que cette dernière a permis de financer en partie les actions suivantes :

Pour l'Enfance et la Jeunesse :

- > Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement municipaux
- > Travaux de réaménagement de la Maison de la Petite Enfance (création de la crèche Pas à pas et la la)
- > Remplacement des matériels et mobiliers dans les crèches

Pour l'Enseignement :

- > Maîtrise d'oeuvre des travaux de réhabilitation de l'école Kléber
- > Rénovation du groupe scolaire Anatole France – Dumas (clô ture)

Pour le Social, l'animation socio-culturelle :

- Organisation de festivités du 14/07, de la fête du sport, de la foulée des Périseaux
- Financement d'une cinquantaine de structures associatives oeuvrant dans les domaines de la culture, de l'action sociale, éducative, du sport...
- Financement des deux structures d'insertion socio-culturelle de la commune : centre social des 5 Bonniers, et centre social du chemin rouge
- Maîtrise d'oeuvre des travaux de réaménagement de la médiathèque

Pour la sécurisation et l'aménagement local :

- Suite des travaux de Vidéoprotection : fin de l'installation de 24 caméras sur 11 sites
- Installation de jardinières, de bancs, plantation d'arbres (exemple : aménagements du parc Sévigné)
- Poursuite des travaux d'accessibilité dans plusieurs bâtiment, et du renouvellement de l'éclairage public

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

#### **DEL N°2019/015 Régie Enfance : premier tarif de la Restauration Scolaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2006/134 en date du 15 décembre 2006, instituant le principe de revalorisation des tarifs de la régie enfance selon la moyenne de la variation du S.M.I.C. et de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (hors tabac), et autorisant Monsieur le Maire à appliquer cette augmentation chaque année. Cette délibération a été complétée par celle du Conseil Municipal n°2017/035 gelant les tarifs à niveau constant lorsque la variation appliquée serait négative.

En 2018/2019, le tarif de la restauration scolaire pour un enfant résidant à Faches Thumesnil dont les parents relèvent du premier quotient familial (0 à 305) est de 1,33 €.

Dans l'objectif d'aider les familles les plus démunies au paiement de leurs factures, et conformément à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté entrée en vigueur en 2019 (Plan Pauvreté), Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de restauration scolaire Faches Thumesnilois à 1 €, à partir du début de l'année scolaire 2019/2020, pour tous les inscrits résidant à Faches Thumesnil et relevant du premier quotient familial.

Il est précisé que pour le tarif de la première tranche de quotient familial à 1 € uniquement, les délibérations n°2006/134 et n°2017/035 ne s'appliqueront pas. Autrement dit ce tarif restera fixe après l'année scolaire 2019/2020.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2019/016 Groupement d'achat de la MEL pour mutualisation des marchés**

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL.

Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

Les premiers marchés envisagés par la centrale sont : les fournitures administratives, la téléphonie, l'acquisition ou location-maintenance des matériels d'impression, et les assurances.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 450 € HT (cf. grille tarifaire en annexe 3 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019. Pour les villes de moins de 19 999 habitants, l'adhésion est de 450 euros HT par an.

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

- **approuvent à l'unanimité** les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- **autorisent** la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 450 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- **délèguent** au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

#### **DEL N°2019/017 Demande de subvention au titre du Fonds de Concours Agricole auprès de la MEL**

« Les Jardins d'Elims » transforment des jardins vacants en potager avec une culture constituée uniquement de produits BIO conforme au respect de l'environnement afin de démontrer que le BIO peut également se trouver en ville.

Dans le cadre de la démarche environnementale conduite par la Ville, la Municipalité leur apporte son soutien depuis quelques années.

En mars 2018, la Ville leur a prêté le jardin enclavé situé derrière la propriété sise 18 rue Kléber, à côté du Centre Culturel « Les Arcades » qu'ils ont défriché, planté, exploité.

Après discussion avec le Centre d'Adaptation de la Vie Active, décidé de réorganiser ses activités, et « les Jardins d'Elims », désireux de développer les leurs, la Ville a initié une rencontre afin que chaque partenaire puisse promouvoir des actions dans l'intérêt du bon entretien du Parc de la Croisette.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 juin 2018, a approuvé la convention qui définit les modalités d'organisation entre la Ville, le Centre d'Adaptation de la Vie Active et « les Jardins d'Elims » pour la mise à disposition d'un espace au sein du Parc de la Croisette. Ceci présente de multiples intérêts à la fois valoriser l'activité BIO eu égard à la qualité de ces activités, la contribution à l'entretien mais aussi à la promotion du Parc de la Croisette auprès de la population.

« Les Jardins d'Elims » ont débuté sur une surface de 1 700 m<sup>2</sup> et leur exploitation devrait atteindre les 10 000 m<sup>2</sup> cette année avec la perspective de défricher un hectare de terrain pour le mettre en culture dès le printemps prochain.

Pour mener à bien cette initiative de relancer et développer le maraîchage dans le Parc de la Croisette, situé au cœur de la Métropole, « les Jardins d'Elims » ont besoin d'acquérir un local frigorifique, un local de stockage et un local de vente pour un montant total de 12 700 €.

Les élus de la Métropole Européenne de Lille ont voté l'attribution d'un Fonds de Concours Agricole à destination des Communes désirant développer des activités agricoles biologiques. Ce fonds de concours vise à encourager et accompagner l'installation d'exploitations sur des parcelles publiques libres d'occupation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la Collectivité porte le projet à hauteur de 12 700 € afin de solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours Agricole de la MEL pour la moitié de la somme et précise qu'une convention sera établie afin de définir les modalités de récupération du reste à charge avancé.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le dépôt du dossier auprès de la MEL et autorisent Monsieur le Maire à passer toute convention nécessaire à la récupération dans le temps du reste à charge.**

#### **DEL N°2019/018 Demande de dotation au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Monsieur le Maire rappelle que la dotation de soutien à l'investissement local ( DSIL ) est inscrite depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales ( CGCT ), en son article L2334-42.

Monsieur le Maire expose que la ville a inscrit à son programme d'investissement 2019 une opération susceptible de recevoir cette dotation :

- La rénovation thermique, la transformation et la rénovation de l'école élémentaire Kléber, avenue de Roubaix.

Les procédures de consultation sont en cours. Les travaux sont estimés à 2 186 014 € HT.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à solliciter la dotation au taux de 40 % du montant réel des coûts après mise en concurrence, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public 2019.**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT**

#### **DEL N°2019/019 Adhésion au service urbanisme intercommunal du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Alliance Nord-Ouest**

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) de Mars 2014 a mis fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis cette date, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) Alliance nord-ouest - dont les champs d'action de l'Alliance Nord-Ouest sont multiples et à la carte - a notamment décidé de créer un service urbanisme intercommunal pour permettre aux Communes adhérentes de continuer à instruire les autorisations d'urbanisme.

Aussi, notre adhésion porterait sur l'accompagnement par le service urbanisme intercommunal pour l'instruction du droit des sols.

En effet, l'un des agents de l'équipe Urbanisme est arrêté pour quelques mois. Il convient donc de mettre à disposition des moyens permettant que les diverses instructions puissent se faire conformément à nos obligations légales.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la**

convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples qui offre un service d'instruction des autorisations d'urbanisme compétent et nous permettra ainsi d'assurer une continuité de service public aux usagers.

**RAPPORTEUR : MADAME VIATEUR  
DELEGATION : JEUNESSE**

**DEL N°2019/020 Contrat de Ville : Demande de subvention au titre de l'année 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord.

Thématique Education :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de l'Etat sollicitée en 2019	Priorité
CCAS - Renforcement de l'accompagnement scolaire	Pérenniser le partenariat entre les établissements scolaires de la zone concernée, le service scolaire et le Centre Social du Chemin Rouge	5 000,00 €	P1
VILLE - Animation de l'espace loisirs jeunes	- Animer le lieu en y associant les jeunes (projets culturels, soirée conviviale...) - Initier les jeunes aux technologies de l'information et de la communication	4 200,00 €	P1
VILLE - Forum des Jeunes	La mixité sociale Faire évoluer les représentations de la population de Thumesnil sur leur propre quartier.	3000,00 €	P1
Ville - VVV Séjours	Mise en place d'un séjour 5 jours, permettre à des jeunes de quitter leur environnement habituel,	2500,00 €	P1
AJMFT	Animation itinérante	3000 €	P1

Conformément à la demande des Services « Politique de la Ville » de la Préfecture du Nord, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confirmer le participation financière de la Ville nécessaire à la bonne réalisation de ces opérations.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR DUVAL  
DELEGATION : CULTURE**

**DEL N°2019/021 Lille 3000 : Convention pour la réalisation de l'opération « ELDORADO »**

Après Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture, Bombaysers de Lille en 2006, Europe XXL en 2009, Fantastic en 2012 et Renaissance en 2015, en 2019 Lille3000 présentera nouvelle édition thématique « Eldorado », avec le Mexique pour invité d'honneur.

Cette fois, Lille3000 jouera la carte d'une saison Printemps-Été, de quoi permettre aux visiteurs de sillonner la région lors des beaux jours, avec une programmation ouverte sur l'extérieur.

Lille3000 et la Ville de Faches-Thumesnil ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

### Programme Eldorado de la Ville de Faches Thumesnil :

#### Le dimanche 23 juin 2019 - « Eldorado... Ou le Trésor des Périseaux » :

[*Au cours des siècles passés, les Européens croyaient à l'existence, quelque part dans le Nouveau Monde, d'un lieu d'une grande richesse connu sous le nom d'Eldorado. Ce mirage a alimenté une course effrénée au trésor. Ce trésor nous l'avons peut être retrouvé, à la croisée de quatre villes, au cœur de l'espace naturel métropolitain des Périseaux !*]  
Cette opération intercommunale a été conçue en partenariat avec les villes de Templemars, Vendeville et Wattignies. Parade, fanfare, géant, arts de la rue, concert aquatique, bal et chasse au trésor guideront cette folle journée festive et pleine de surprises, à vivre en famille.

Ce projet, fédérateur et participatif, a déjà donné lieu à de nombreuses rencontres et actions culturelles, avec la participation des écoles, de l'atelier d'arts plastiques, des centres sociaux, des écoles de musique et de danse, ALSH, etc., impliquant plusieurs centaines d'habitants.

#### Au-delà de cette opération aux Périseaux, plusieurs actions complémentaires sont menées :

- En partenariat avec l'association Art & Jardins – Hauts-de-France, une œuvre de l'artiste américain Michael Mc Gillis sera installée à l'Espace Naturel des Périseaux jusqu'en décembre 2019 et inaugurée le 23 juin 2019 à l'occasion de l'opération précitée.
- En lien avec le Musée d'Art Populaire de Mexico, des Alebrijes mobiles (créatures fantastiques multicolores) seront mis à disposition pour l'opération du 23 juin 2019.
- Dans le cadre du même projet « Alebrijes », les enseignants, intervenants culturels et animateurs de la ville ont participé à des formations pour reproduire ces réalisations plastiques avec leurs publics.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien aux quartiers « Politique de la Ville » en lien avec la Métropole Européenne de Lille et Lille3000, le Musée Mobile 2 (MuMo2) sera présent à Faches Thumesnil le vendredi 14 juin 2019 aux abords de la Médiathèque, sur le parking de la salle Jacques Brel.

Enfin, dans le cadre de la 18<sup>ème</sup> édition des Fenêtres qui Parlent (Réso Asso Métro), la ville de Faches Thumesnil pourrait accueillir une « Fenêtre Eldorado », à l'initiative de l'association « Tudor ou quoi ». Cette « Fenêtre Eldorado » donnerait lieu à un temps fort inaugural.

### Cadre budgétaire général :

Coût total du projet	Apport de Lille3000	Participation des villes
52 531,58 € TTC	38 031,58 € TTC	14 500,00 € TTC

#### Détail de la participation financière des quatre villes :

La participation financière de chaque ville a été calculée sur la base d'une part fixe de 1000 € par commune et d'une part proratisée en fonction du nombre d'habitants, soit :

	Participation par ville
Faches Thumesnil	6 009,00 €
Templemars	1 937,00 €

Vendeville	1 482,00 €
Wattignies	5 072,00 €
TOTAL	14 500,00 €

Il a été déterminé que la Ville de Wattignies centraliserait et prendrait en charge les dépenses relatives à l'événement du 23 juin 2019 (hors dépenses de personnel). Pour ce faire, des conventions seront établies entre la Ville de Wattignies et chaque ville partenaire.

Pour la réalisation de ces opérations, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat avec Lille3000.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2019/022 Lille 3000 : \Projet intercommunal avec la Ville de WATTIGNIES pour la réalisation de l'opération « ELDORADO ... ou le trésor des Périseaux »**

Suivant la convention établie entre la Ville de Faches Thumesnil et Lille3000 dans le cadre de l'opération « Eldorado », il a été déterminé que la Ville de Wattignies centraliserait les dépenses relatives à l'événement intercommunal du 23 juin 2019 « Eldorado... Ou le Trésor des Périseaux », à savoir :

- > Les cessions auprès des prestataires artistiques invités sur l'opération (y compris frais de déplacement, d'hébergement et éventuelles indemnités de repas) :
  - > Agua Sonora pour le concert aquatique et le bal ;
  - > La Cie Chaboti pour la chasse au trésor ;
  - > Le Fil à la Patte pour la création du géant ;
  - > Le Soundtruck pour la sonorisation de l'opération.
- > La restauration des équipes artistiques, techniques et organisatrices ;
- > La location de mobilier (tables, chaises, bancs...) ;
- > Les coûts liés à la sécurité du site.

La Ville de Faches Thumesnil aura directement en charge :

- la rémunération des intervenants artistiques qu'elle engage pour la préparation et la réalisation du projet ;
- la rémunération des intermittents nécessaires à l'accueil technique et logistique de l'opération.

Conditions financières :

La Ville de Wattignies assumera l'ensemble des coûts précités.

En tant que commune co-organisatrice, la Ville de Faches Thumesnil participera au projet à hauteur de 6 009,00 € TTC.

Les coûts relatifs à la rémunération des intervenants artistiques et intermittents seront directement pris en charge par la Ville de Faches Thumesnil, pour un montant de 2 900,00 € TTC.

En conclusion, **la Ville de Faches Thumesnil s'engage à verser à la Ville de Wattignies le solde de sa participation financière, soit la somme de 3 109,00 € TTC.** Cette somme sera versée dès signature de la convention de partenariat reprise en objet.

À l'issue de l'opération, la Ville de Wattignies adressera aux villes partenaires un bilan financier. Au vu des dépenses effectives, une régularisation pourra intervenir par avenant à cette convention, avant le 31 décembre 2019.

Pour la réalisation de ces opérations, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat avec la Ville de Wattignies.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN**  
**DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL**

**DEL N°2019/023    Tableau des effectifs : mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanent, doit être validé par le Conseil Municipal.

Vu l'avis en date du mardi 12 février 2019 du Comité Technique.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**QUESTIONS ORALES**

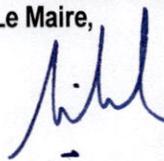
Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h00.

L'ensemble des documents est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

  
**Nicolas LEBAS**

